COMMUNE DE
GASSIN

www.mairie-gassin.fr

Salle Des Jeunes
Règlement Intérieur

Adopté par délibération n°19/84 du 07/11/2019

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe dans un climat de confiance et de coopération indispensable au bon fonctionnement de la Salle des Jeunes.
Ce règlement s'applique à toute personne fréquentant la structure que ce soit les jeunes, leurs parents ou l'équipe d'animation. Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes qu'au respect des biens.

ARTICLE 1 : GESTIONNAIRE

Mairie de Gassin – Place de la Mairie - 83580 GASSIN
Téléphone : 04.94.56.62.00
Courriel : secretariat@mairie-gassin.fr

ARTICLE 2 : LIEU D'ACCUEIL

Ecole élémentaire - Salle des Jeunes - Rue de l'Aire - 83580 GASSIN
Téléphone : 04.94.56.53.48
Courriel : service.animation@mairie-gassin.fr

ARTICLE 3 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

La Salle des Jeunes est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.). Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.
Elle est donc tenue, en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre qu'en qualification.
Les animateurs sont titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et les directeurs sont titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) ou de diplômes équivalents (BPJEPS, DEJEPS).

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La Salle des Jeunes accueille les jeunes de 10 à 17 ans. Elle accueille les adolescents moyennant une adhésion de 10 € par année scolaire et par jeune et donne accès à des activités, ludiques ou pratiques, pendant les vacances.
La capacité d'accueil étant de 15 jeunes, les inscriptions sont prises par ordre des priorités suivantes :

- les jeunes dont l'un des deux parents réside à Gassin
- les jeunes ayant résidé à Gassin
- les jeunes dont l'un des deux parents travaille à Gassin

Un dossier d'inscription est demandé chaque année. Celui-ci permet l'utilisation de l'espace et du matériel mis à disposition ainsi que la participation aux différentes activités.
L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du dossier dûment rempli et retourné avec les pièces justificatives demandées.
Pour les séjours, une fiche complémentaire d'inscription sera demandée.
L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire valoir aux activités et à l'accueil proposé mais présente bien un investissement personnel dans la programmation des activités, la conception des animations et dans la vie en collectivité.

ARTICLE 5 : PÉRIODES D'OUVERTURE

La Salle des Jeunes est ouverte durant les vacances scolaires de 8 h à 18 h hors séjours.
Habituellement, elle est ouverte :

- la première semaine des vacances d'automne
- la première semaine des vacances de février
- la première semaine des vacances de printemps
- de la mi-juillet à la mi-août

Les jeunes sont accueillis pour la journée entière. Les horaires sont définis pour chaque période en fonction du planning d'activités.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

L'inscription est hebdomadaire (pour 5 jours maximum) sur une base forfaitaire comprise entre 50 € et 70 € (hors séjours) selon les activités proposées.

Une participation financière du Centre Communal d'Action Sociale peut être accordée aux familles sur présentation de justificatifs. La demande doit être faite auprès du CCAS du domicile des jeunes.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune de Gassin assume la responsabilité des activités organisées par la Salle des Jeunes pour lesquelles elle est assurée en conséquence.
La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels.
Chaque participant devra fournir lors de l'inscription une assurance extra-scolaire ou responsabilité civile.

ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIE

L'inscription à la Salle des Jeunes implique de participer aux activités proposées et d'adhérer aux règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.
En tant qu'organisateur, la commune de Gassin ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un jeune :

- accède au local sans y être autorisé
- exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
- prenne l'ascendant sur le groupe ou sur un individu dans le seul but de déstabilisation
- outrepasse volontairement les règles de sécurité
- ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s) les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
- introduise ou utilise tout produit ou objet dangereux
- nuise aux vacances des autres jeunes par son comportement en général
- ne respecte pas les adultes

Tout manquement grave et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux et pourront alors être sanctionnés par une exclusion provisoire voire définitive de la Salle des Jeunes selon la gravité des faits.

ARTICLE 9 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, ACCIDENTS, URGENCES

Les traitements médicaux ne peuvent être donnés qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom du jeune sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur le jour où le jeune est accueilli à la Salle.

Un Projet d'Accueil Individualié (P.A.I.) peut, dans certains cas, être établi. Les modalités de mise en place de ce protocole seront à discuter avec la direction.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), le jeune est pris en charge par l'équipe d'encadrement. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent leur enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentant légaux sont immédiatement avertis. Le jeune est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale.
Selon l'évolution de l'état et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

ARTICLE 10 : CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS

Dans le cadre de l'inscription à la Salle Des Jeunes, il est interdit :

- De fumer
- De consommer ou d'introduire de l'alcool ou des boissons énergisantes
- De consommer ou d'introduire des produits illicites

Fait à Gassin, le 13 novembre 2019
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

COMMUNE DE
GASSIN

www.mairie-gassin.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES JEUNES

Je soussigné(e), Madame, Monsieur .....

Responsable légal de ..... né(e) le ..... / ..... / .....

Déclare avoir pris connaissance de règlement intérieur de la Salle des Jeunes de Gassin et déclare accepter les termes de celui-ci.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Signature du représentant légal
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Signature du jeune
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)